

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-20**

#### **ENVIRONNEMENT**

**- Renouvellement de l'adhésion à l'association "Conseil National des Villes et Villages Fleuris"**

**- Année 2023**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Roanne participe au Concours National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F). Ce label, qui existe depuis plus de 50 ans, récompense les communes qui valorisent leur cadre de vie et en font un véritable facteur d'attractivité pour les habitants, les entreprises et les touristes.

La Ville de Roanne est actuellement classée 3 fleurs, reconnaissance qui a été confirmée par une visite de contrôle à l'été 2022. Cela prouve que la politique ambitieuse menée ces dernières années à Roanne pour améliorer le cadre de vie est reconnue. La continuité d'embellissement des bords de Loire et le projet de plantation de 2026 arbres augmenteraient le patrimoine fleuri et arboré de la Ville de Roanne.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris oblige les communes labélisées à s'acquitter d'une cotisation. Le C.N.V.V.F. organise en effet les jurys dans les régions et les départements, qui jugent et conseillent les communes. De plus, le renouvellement de la cotisation permettra de continuer à avoir l'autorisation d'utiliser les moyens de communication du Label : panneaux aux entrées de la commune, logos. La Ville de Roanne pourra également promouvoir des actions en matière de cadre de vie sur le site Internet du C.N.V.V.F..

Enfin, cette adhésion donnera le droit de participer à la gouvernance de l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (Assemblée Générale, orientations stratégiques).

Le coût de cette adhésion est de 450 € pour l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230221-DEC202320-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Affichage : 21/02/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de renouveler de l'adhésion et le paiement d'une cotisation à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2023 ;
- que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné, chapitre 011.

ROANNE, le 21 FEV, 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

